



## S.I.A.E.P. de la Région de Lussan



### **AVIS D'ALERTE ET DE COUPURES**

A l'intention des abonnés du SIAEP.

Suite aux conditions climatiques exceptionnelles, à des consommations importantes voire abusives, le réseau d'adduction d'eau potable est à saturation. Malgré l'achat massif d'eau à la commune voisine, notre réseau a atteint ses limites. Nos techniciens s'efforcent chaque jour de maintenir une distribution minimale pour tous et sur tout notre territoire mais cela ne suffit pas.

**Nos réserves actuelles sont au plus bas.** Elles nous autorisent une semaine, au mieux, dix jours d'autonomie. A la fin de cette période, **s'il n'y a pas eu de changement notable, soit climatique, soit en réduction drastique de la consommation, le SIAEP, en coordination avec les mairies de Fons sur Lussan, Lussan et Vallérargues, sera dans l'obligation d'effectuer des coupures d'eau.** Si, par malheur, nous devons en arriver là, ces coupures seront faites par village et/ou hameau. Elles seront effectuées en journée, 7 jours sur 7 et dans une plage horaire allant de 8h00 à 19h00. Notre installation et la disponibilité des techniciens, ne permettront pas de rétablir l'eau lors de la période du repas de midi. Les coupures pourraient commencer à la fin de la semaine 33 voire début de la semaine 34. Elles seront sans préavis, **cette information tient lieu de préavis.**

Pour éviter ces coupures, nous demandons à chacun qu'il soit responsable et limite sa consommation au maximum. Nous vous demandons de ne pas prélever de gros volumes d'eau en journée, d'éviter la pleine ouverture de vos robinets, d'arrêter les remplissages automatiques des piscines et de faire des appoints minimaux. De privilégier le remplissage des abreuvoirs pour les animaux après 20h00.

Le SIAEP fait le maximum actuellement pour trouver des solutions alternatives. Nous devons essayer d'éviter cette situation qui serait catastrophique pour tous. Toutefois, il ne semble pas y avoir de solution efficace, facile ou rapide à mettre en œuvre. Sans réel autre choix, nous devons tous faire preuve de solidarité et de civisme.

Nous rappelons que l'arrêté préfectoral du 3 août 2022, n° 30-2022-08-03-0004, classe nos communes en crise. Ce niveau d'alerte, le plus haut, interdit, entre autres, tout arrosage même pour un usage agricole quel que soit l'origine de l'eau et ce à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Le remplissage de piscine est bien évidemment interdit.

Les infractions seront constatées par les services de police de l'état et les collectivités territoriales. Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe d'un montant maximum de 1500 euros pour les particuliers et 7500 euros pour les personnes morales.

Le président du SIAEP  
Jean-François PERRET

Permanence : le **lundi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h30**  
Adresse de correspondance : SIAEP de la région de Lussan Place du château 30580 Lussan  
Courriel : [siaepdelussan@orange.fr](mailto:siaepdelussan@orange.fr)  
Tél secrétariat : 04 66 19 17 88  
Tél service technique 06.80.70.64.96 ou 06.88.53.15.85